

DECISION N°37/2024

**ADOPTION DU
PROCES-VERBAL DU
BUREAU DU 3
SEPTEMBRE 2024**

Séance du 12 novembre 2024.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 18 octobre 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 10

votants : 18

Date de convocation :
18 octobre 2024

Etaient présents :

En présentiel : François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Joël BOUCHEZ, Michel MANSOUX, Didier DAGONET.

En distanciel : Gil METTAI, Martine BORGEO.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Jean-François RENARD à Michel MANSOUX, Stéphanie VAN EUW à François DESHAYES, Gille SELLIER à Yves CHERON, Pascale LOISELEUR à Patrice MARCHAND, Daniel FROMENT à Anne LEFEBVRE, Paule LAMOTTE à Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS à Michel MANSOUX.

Etaient absents : Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Nicole COLIN, Corry NEAU, Patrice ROBIN, Daniel DRAY, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD.

Assistaient également : Philibert DE MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Claire GOUDOUR, Chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission « Patrimoine naturel » au Parc naturel régional, Pascale OLIVAS, Chargée de mission « Environnement » au Parc naturel régional, Solange DUCHARDT, Chargée de mission « Paysage » au Parc naturel régional, François-Xavier BRIDOUX, Chargé de mission « Patrimoine historique et culturel » au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Le Président propose au Bureau de procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 3 septembre 2024.

Le Bureau, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion de Bureau du 3 septembre 2024.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

Procès-verbal du Bureau

Séance du 3 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 060-256005638-20241112-DECISION372024-AU



L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre à dix-neuf heures s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 22 juillet 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	9
Nombre de pouvoirs	6

Etaient présents : Nicole COLIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Anne LEFEBVRE, Paule LAMOTTE, Joël BOUCHEZ

Avait donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Yves CHERON, Martine BORGEO à Nicole COLIN, Gilles SELLIER à Michel MANSOUX, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Jacques RENAUD à Patrice MARCHAND, Daniel FROMENT à Daniel DRAY.

Etaient absents : Manoëlle MARTIN, François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Patrice ROBIN, Thierry BROCHOT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jean-Marie BONTEMPS.

Assistaient également : Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation »,

Pour la commune de Mortefontaine : Jacques FABRE, Maire, François PINSON, Anne PHILIPPO, Raymonde LENFANT,

Claire GOUDOUR, chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Adoption des procès-verbaux des 30 mai et 18 juin 2024 ;
- Compte-rendu de la commission Avis du 4 juillet 2024 ;
- Avis sur le PLU de MORTEFONTAINE ;
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES 30 MAI ET 18 JUIN 2024 ;

Le procès-verbal du Bureau du 30 mai 2024 est adopté à l'unanimité.
Le procès-verbal du Bureau du 18 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

3. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION AVIS DU 4 JUILLET 2024

Monsieur MARCHAND rapporte aux membres du Bureau la réunion de la Commission Avis qui a eu lieu le 4 juillet dernier et qui concernait l'avis du PNR sur le projet d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Gouvieux (en remblaiement d'une ancienne carrière de pierre).

4. AVIS SUR LE PLU DE MORTEFONTAINE

Monsieur MARCHAND remercie le Maire et les élus de la commune de Mortefontaine d'assister au Bureau.

Il passe la parole à Claire GOUDOUR pour présenter la proposition d'avis qui a été adressée aux membres du Bureau et aux élus de la commune.

A l'aide d'un power point, Claire GOUDOUR présente les recommandations du PNR qu'elle propose dans l'avis.

- Compléter le tableau des emplacements réservés en ajoutant les références cadastrales et superficie de l'emplacement réservé en totalité ou partielle pour chaque référence cadastrale ;
- Supprimer la partie chiffrée des références cadastrales sur le plan de zonage afin « d'alléger » ce plan très chargé en trames ;
- Supprimer du plan de zonage, les servitudes d'utilité publique « site classé et site inscrit » et éventuellement faire une carte spécifique regroupant toutes les servitudes patrimoniales ;
- Compléter les sous-destinations dans l'ensemble du règlement écrit : seules 21 sont indiquées alors qu'il en existe 23 depuis le décret 2023-195 du 23 mars 2023 ;
- Supprimer les incohérences (vallée de l'Epte, PNR Oise Picarde, incohérence entre le numéro des annexes qui figurent dans les paragraphes 4.5.2 et 4.5.3 du règlement écrit et le numéro des annexes en dernière partie du règlement) ;
- Mentionner, page 36 de l'état initial de l'environnement, que l'arrêté du 8 novembre 2022 a modifié l'arrêté du 26 mars 2015, les périmètres ZPS Natura 2000 demeurant néanmoins inchangés pour la commune de Mortefontaine ;
- Rappeler dans chaque zone du règlement pour les espaces bénéficiant d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, les restrictions réglementaires qui figurent dans les dispositions communes ;
- Mettre, dans le règlement, le glossaire avant le descriptif des zones ;
- Recommander un traitement des antennes au cas par cas et supprimer la recommandation d'antenne en trompe l'œil ou d'antenne-arbre ;
- Revoir la règle d'implantation des bâtiments par rapport à l'alignement en UA : incohérence et distance inhabituelle de 1 mètre ;
Sur ce sujet, Monsieur MARCHAND indique qu'un recul d'1 m du front bâti peut parfois permettre de regagner de l'espace pour élargir un trottoir par exemple. Monsieur PINSON estime qu'effectivement la règle est mal rédigée et est à revoir.
- Rappeler « en chapeau » de chaque zone, la nécessité de prendre en compte les servitudes et risques (Natura 2000, sites classés et inscrit, MH, nature du sol...)

- Prévoir des taux de pleine terre en UA et en UB significatifs (10% en UA est un taux très faible) et rappeler les enjeux de la désimperméabilisation pour limiter les ruissellements ; Monsieur PINSON explique que les élus ont voulu inscrire que 50% de la parcelle devait être en surface perméable dont un pourcentage en pleine terre. Claire GOUDOUR et le Bureau estiment, qu'au final, ce taux de 10% de pleine terre est faible. Les élus de la commune en conviennent et répondent qu'ils vont reprendre la réflexion sur cette question.
- Il manque la référence au document d'inventaire et de caractérisation des zones humides de la Thève réalisé par BIOTOPE et missionné par le PNR, le SITRARIVE et l'AESN ;
- Clarifier la liste du patrimoine et les éléments du plan afférents.

Puis Claire GOUDOUR explique les réserves qu'elle propose :

- Clarifier la définition d'annexe : préciser la définition de l'annexe pour limiter les risques de contentieux (supprimer la locution « etc ») ;
- En zone Agricole, supprimer la règle d'emprise au sol de 50% et la remplacer si nécessaire par une surface constructible maximale ;
- Revoir, dans le règlement de la zone Naturelle, l'article NI « usages et affectations des sols interdits » qui autorise sous condition en zone N et ses STECAL hors Nce et Nna :
 - « Les garages collectifs de caravanes / résidences mobiles seulement dans les STECAL et par changement de destination d'un des bâtiments du secteur existant à la date d'approbation du PLU,
 - Le stationnement de caravanes isolé d'une seule caravane ou d'un seul camping-car non habités, aménagés en extérieur ou dans un bâtiment lié à la résidence de son utilisateur ».
- Compte tenu des enjeux de préservation des sols, de la biodiversité et des paysages, les affouillements et exhaussements ne doivent être autorisés qu'à la condition qu'ils soient liés « aux constructions agricoles ou aux équipements d'infrastructure » ;
- Compte tenu des enjeux de paysage car la quasi-totalité des zones agricoles sont en zone d'intérêt et de sensibilité paysagère au Plan de référence de la Charte, ne devront être autorisées en zone agricole, que les sous-destinations « Exploitation agricole » et « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées ». Pour autoriser ponctuellement des extensions de bâtiments, il est préférable de recourir à un STECAL.

Monsieur FABRE explique qu'il s'agit, pour la très grande majorité des points, de coquilles qui sont restées dans le document malgré les relectures attentives et croisées de plusieurs membres du Conseil municipal.

Claire GOUDOUR rassure les élus en expliquant que c'est souvent le cas et qu'elle signale ce qu'elle a repéré.

Monsieur FABRE remercie Claire GOUDOUR et lui demande si elle pourra relire le document une fois celui-ci corrigé.

Claire GOUDOUR répond qu'elle est à la disposition des élus pour venir en réunion, décortiquer avec eux les passages du PLU en question, puis s'assurer ensuite que les corrections ont bien été faites par le bureau d'études.

Monsieur FABRE exprime sa satisfaction d'être dans le Parc naturel régional et de pouvoir bénéficier de l'appui des chargés de mission du Parc dans les divers projets de la commune.

5. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Constatant qu'il n'y a pas de question, Monsieur MARCHAND propose de lever la séance.

La séance est levée à 20H30

Yves CHERON



Secrétaire de séance

Patrice MARCHAND



Président